

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras



Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 03 octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
Du 10 octobre 2023

Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une demande d'admission en non-valeur doit être soumise au Conseil Syndical. Un état a été adressé par les services de la Trésorerie de St-Pol/Moncheaux en date du 24 août 2023.

Monsieur le Président souligne que la créance, d'un montant total de 1 186.96 €, a pour motifs de présentation :

- des PV de carence (16 pièces pour 976.67 €),
- des demandes de renseignements négatives (2 pièces pour 21.24 €)
- des combinaisons infructueuses d'actes (4 pièces pour 146.31 €)
- des RAR inférieurs au seuil de poursuite (13 pièces pour 64.21 €)

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres :

- **décide** l'admission en non-valeur des dettes de ces abonnés
- **autorise** le mandatement de la somme de 1 186.96 € au compte 6541

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 11 octobre 2023
Publié le 11 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT

Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr